

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,  
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
notamment ses articles L2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route, et notamment l'article  
R417-10 du Code de la Route,  
Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement  
pour favoriser le passage d' ESTERRA le 1er Lundi  
de chaque mois entre 7H00 et 12H00, pour la  
collecte des encombrants,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de  
prendre les mesures qui s'imposent afin de garantir la  
sécurité et la tranquillité sur la commune.

**Réf. :** PG/X T/PM/ADR/NV.N° AM/08/16

**Objet :** Interdiction de stationner sur les deux places de stationnement en façade avant l'entrée 30 rue Frédéric Chopin et les deux places de stationnement en façade avant l'entrée 30 rue Alfred de Musset le 1<sup>er</sup> Lundi de chaque mois entre 7H00 et 12H00.

N° 16/069

## ARRÊTONS

### Article 1<sup>er</sup> -

Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant sur les 2 places en façade avant l'entrée 30 rue Frédéric Chopin et les 2 places en façade avant l'entrée 30 rue Alfred de Musset le 1<sup>er</sup> Lundi de chaque mois entre 7H00 et 12H00 afin de permettre le passage du camion ESTERRA.

### Article 2<sup>ème</sup> -

Le présent arrêté prendra effet dès la pose de la signalisation réglementaire par le soins des services compétents de la MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE.

### Article 3<sup>ème</sup> -

Le non respect de l'interdiction sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur.  
Le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par l'entreprise délégataire de service public en matière de fourrière municipale.

### Article 4<sup>ème</sup> -

Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

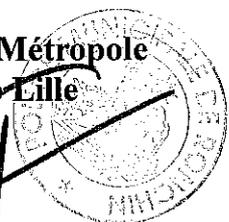
### Article 5<sup>ème</sup> -

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Président de la MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE, à la société ESTERRA, pour information à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de RONCHIN, à Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale, à Monsieur le Commandant de Police de WATTIGNIES.

Fait à RONCHIN, le 22 Février 2016

Le Maire,  
Vice Président de la Métropole  
Européenne de Lille

Patrick GEENENS



*Toute la correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire*  
*Hôtel de Ville - 650 avenue Jean Jaurès - 59790 RONCHIN*

Fax : 03.20.16.60.38

[www.ville-ronchin.fr](http://www.ville-ronchin.fr)

Tél : 03.20.16.60.00